

30 septembre 2008

08.190

Projet de loi du groupe UDC**Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(répartition des sièges entre les listes)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:*Art. 50**Abrogé**Art. 60, al. 1, let. a*

a) La liste qui n'obtient pas au moins 5% des suffrages valables est éliminée de la répartition. Les suffrages recueillis par cette liste ne sont pas pris en considération pour la répartition des sièges entre les listes;

*Art. 60, al. 2**²Abrogé***Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: K.-F. Marti, R. Clottu, J.-P. Donzé, D. Calame, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, J.-Ch. Legrix, B. Wenger et S. Rosselet.